

COMMUNE DE ROUSSIEUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N° DEL 2017_4_1

Séance du 5 juin 2017

Date de convocation : 29/05/2017

L'an deux mille dix sept le 5 juin à 20 heures 30 les membres du conseil municipal régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur GIREN Didier Maire

Etaient présents : Mme et MM. Christiane VOLLE, Sébastien BONNEVIE, Lukas MILLOT, Didier GIREN, Gilbert JOUVE

Etaient excusés : Mme FERRAND, M. STERN

Objet de la délibération : Approbation des compétences de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale: compétences optionnelles.

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal les éléments suivants:

D'une part:

- En date du 14 Novembre 2016, le Préfet de la Drôme signe l'arrêté N°2016319-0012 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale issue de la fusion des Communautés de communes du Val d'Eygues, du Pays de Buis, du Pays de Rémuzat et des Hautes Baronnie. Cet arrêté portant fusion, reprend d'une part les compétences obligatoires d'une communauté de communes définies à l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités et d'autre part mentionne les compétences optionnelles et facultatives héritées des statuts des anciens EPCI.

Considérant la diversité des formulations dans l'écriture des compétences optionnelles et facultatives inscrites dans les anciens statuts, il est proposé de procéder à une harmonisation rédactionnelle des statuts de la CCBDP et ceci afin d'apporter une clarification nécessaire aux statuts actuels.

Il est précisé d'une part, que la rédaction statutaire des compétences telle que proposée est issue des travaux préparatoires à la fusion et que d'autre part, lors de leur dernière réunion les différents conseils de communauté avant fusion se sont prononcés favorablement.

Dès lors, cette harmonisation rédactionnelle équivaut à une modification statutaire, en ce sens qu'elle emporte transfert de compétence. Conformément au III de l'article L 5214-16, elle devra par conséquent donner lieu à une approbation des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération prise par la CCBDP, pour se prononcer sur les propositions de transferts. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Afin d'apporter toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de la présente démarche, il est précisé que les compétences optionnelles sont exercées pour la conduite d'action d'intérêt communautaire. Ainsi, et en application du IV de l'article L 5214-16, l'intérêt communautaire sera déterminé par le Conseil communautaire à la majorité des deux tiers dès lors que le transfert de compétence sera acquis.

Ceci étant exposé, le Maire rappelle qu'en matière de compétences optionnelles la CCBDP doit exercer au minimum trois compétences parmi neuf conformément au II de l'article L 5214-16.

D'autre part:

Le Conseil de communauté lors de sa réunion en date du 9 mai 2017 a exprimé, à une majorité de 70 voix pour, 8 oppositions et 4 abstentions, sa volonté de voir la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale exercer au titre des compétences optionnelles les compétences suivantes:

- ✓ Politique du logement et du cadre de vie;
- ✓ Création, aménagement et entretien de la voirie;
- ✓ Action sociale d'intérêt communautaire

CONSIDERANT l'arrêté N°2016319-0012 signé par le Préfet de la Drôme en date du 14 Novembre 2016 portant sur la constitution de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences des communes aux EPCI sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale;

CONSIDERANT la délibération N°92-2017 en date du 9 mai 2017 de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale exprimant le souhait d'exercer les compétences optionnelles suivantes:

Politique du logement et du cadre de vie; Création, aménagement et entretien de la voirie; Action sociale d'intérêt communautaire.

Le conseil est appelé à se prononcer sur ces propositions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale des compétences optionnelles suivantes:

- Politique du logement et du cadre de vie;
- Création, aménagement et entretien de la voirie;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au Président de la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale et d'accomplir toutes les formalités requises au titre de ce transfert de compétences.

5 pour

Fait et délibéré à ROUSSIEUX le 5 juin 2017

Le Maire,
Didier GIREN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

026-212602866-20170605-2017_4_1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017